

Responsabilités d'un membre d'un conseil régional

Le présent document a pour objet de préciser les responsabilités des membres actuels et éventuels d'un conseil régional, ainsi que les attentes vis-à-vis de ceux-ci.

La responsabilité générale d'un conseil régional est d'aider à répondre aux besoins des membres. À la CANASA, les conseils contribuent également à l'élaboration de programmes locaux conformes à la mission, à l'orientation stratégique et aux politiques de l'organisation.

Les cinq principales responsabilités d'un conseil régional sont les suivantes :

1. Gouvernance organisationnelle
2. Gouvernance du conseil
3. Liaison avec les membres
4. Liaison avec le Bureau national
5. Acheminement des enjeux aux échelons supérieurs

1. GOUVERNANCE ORGANISATIONNELLE

Le conseil doit adhérer à l'ensemble des politiques de gouvernance écrites de l'Association. Ces politiques comprennent : la définition des objectifs; la définition des limites imposées aux dirigeants et des responsabilités des dirigeants; la planification financière; la protection des actifs; un code de conduite; les activités du conseil et son rendement.

- Le conseil a la responsabilité de fournir son apport quant aux orientations stratégiques de la CANASA. Les conseils, conjointement avec les dirigeants de la CANASA, définissent les orientations, les programmes, les services et les efforts de sensibilisation de l'Association.
- Le conseil doit examiner et approuver chacune des mesures de son comité de direction, lequel a le pouvoir d'agir entre les réunions du conseil et dans les situations où une réunion de tous les membres du conseil n'est pas possible.
- Tous les conseils régionaux doivent reconnaître que les décisions opérationnelles relèvent de la responsabilité du personnel de l'Association.

2. GOUVERNANCE DU CONSEIL

Le conseil prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que ses membres connaissent bien l'Association, y compris sa culture et ses normes, la profession, le

secteur de l'enseignement supérieur qu'elle sert, de même que les rôles et responsabilités du conseil, ainsi que le rendement de ce dernier. Le conseil encourage le perfectionnement de ses membres en tant que groupe de travail cohésif, et il assure un suivi régulier de son rendement en tant qu'équipe.

- Il incombe à chacun des membres du conseil d'exprimer son point de vue individuel dans toutes les discussions. Toutefois, lorsque le conseil arrive à un consensus, on s'attend à ce que tous les membres du conseil expriment publiquement leur consentement et leur appui relativement à la décision.
- On ne demandera pas aux membres du conseil de participer aux activités de financement ni à la perception des cotisations, entre autres, et on ne s'attend pas à ce qu'ils y participent. Ce rôle n'exige aucune sollicitation ni aucun travail de philanthropie sous une quelconque forme.
- On s'attend à ce qu'un membre d'un conseil de la CANASA participe à toutes les réunions du conseil. En règle générale, les réunions ont lieu tous les deux ou trois mois, soit en personne ou par téléconférence. Bien qu'il soit entendu que d'autres engagements puissent à l'occasion empêcher la participation, le fait de ne pas participer à deux réunions consécutives peut entraîner la destitution du membre du conseil.
- On s'attend à ce que tous les membres du conseil régional aient lu le *Volunteer Guide* et tous les documents pertinents avant chaque réunion du conseil de manière à optimiser la qualité des discussions et à réduire autant que possible la durée des réunions.
- Les conseils ont la responsabilité de créer un plan d'affaires régional annuel et un budget connexe aux fins de présentation au directeur général et au Conseil d'administration national.

3. LIAISON AVEC LES MEMBRES

Le conseil doit établir et maintenir des relations harmonieuses avec les membres et, grâce à ces liens, aider l'Association à se tenir au fait des questions d'actualité et à établir les orientations stratégiques.

- Tous les membres du conseil doivent bien comprendre que leur rôle est d'agir dans l'intérêt supérieur des membres de la CANASA et d'appuyer les orientations qui profitent à tous les membres et types d'institutions. Les membres du conseil

ne doivent pas jouer un rôle limité ou agir de façon représentative pour refléter une circonscription donnée (région) avec laquelle ils sont ou ont été affiliés.

- On s'attend à ce que tous les membres du conseil agissent à titre d'émissaires de la CANASA, en aidant l'Association à établir des liens avec différents groupes d'intérêt avec qui ils ont établi des liens particuliers. On s'attend également à ce qu'ils représentent à l'occasion l'Association en donnant, par exemple, des présentations.
- On encourage les membres du conseil à interagir avec les groupes issus de la communauté liée à la sécurité (comme Échec au crime, Surveillance de quartier, les services locaux de police et d'incendie).

4. LIAISON AVEC LE BUREAU NATIONAL

Chacun des conseils travaillera étroitement avec le représentant du personnel, avec le responsable de la liaison entre le Conseil d'administration et le conseil, ou au Québec, avec le directeur des affaires du Québec. Au moyen de ces canaux, le conseil et ses membres pourront avoir accès aux ressources du personnel et envoyer leurs demandes d'aide et de soutien.

5. ACHEMINEMENT DES ENJEUX AUX ÉCHELONS SUPÉRIEURS

Le conseil, étant donné son contact direct avec les membres au sein de la région, se rendra parfois compte que certains enjeux doivent être acheminés au Conseil d'administration national pour une gestion au niveau national. Lorsque cela se produit, il faut préparer, sous la forme d'un avis de motion, un résumé écrit de l'enjeu. La demande ou la solution proposée doivent figurer dans ce document, et ce dernier doit être envoyé à la personne responsable de la liaison avec le personnel, qui transmettra ensuite l'information aux parties concernées.

Tout avis de motion rédigé par un conseil sera envoyé à l'administrateur régional du Conseil d'administration national, qui communiquera ensuite avec la personne-ressource indiquée dans le document afin de discuter plus en détail de l'enjeu, et ce, dans le but d'acheminer un dossier complet au Conseil d'administration national. De cette façon, les motions et les enjeux provenant du niveau régional peuvent être acheminés aux échelons supérieurs en passant par l'organe directeur de l'Association.